



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 3 : SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 4 : Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

Priorité d'investissement 4.e : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, en favorisant les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.3 : AUGMENTER LE NOMBRE D'UTILISATEURS DES MODES DE TRANSPORT DURABLE

ACTION 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

Service instructeur : Région Bretagne / Direction des transports terrestres et des mobilités - Service Accessibilité et Gares

Type de projets potentiels :

1) Projets de PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) visant à :

- reconfigurer le bâtiment voyageurs (accueil, attente, ventes, services, information...) pour faire face au développement de fréquentation attendu, garantir aux usagers une offre de services adaptée à leurs nouvelles attentes et renforcer ainsi l'attractivité des transports collectifs,
- améliorer les accès à la gare par des ouvrages adaptés (passerelles, etc...), et en particulier l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite,
- développer l'inter-modalité par la mise en place de services aux voyageurs multimodaux, par exemple information multimodale en temps réel, guichets de vente partagés et multimodaux, fonctions d'accueil élargies (tourisme, tourisme d'affaires, ...), etc.

2) Projets (études et travaux) de TCSP qui contribuent aux objectifs d'inter-modalité sur le territoire régional ;

3) Projets innovants en matière de mobilité, par exemple :

- le développement de systèmes alternatifs de transport de personnes ; ce dispositif pourrait par exemple concerner des pôles multimodaux liés aux gares TER ou aux arrêts principaux des lignes routières régionales,
- les actions qui participent à la mise en œuvre du Plan Véhicule Vert Bretagne et qui se traduisent par des actions partenariales accompagnant le développement de la mobilité décarbonée sur le territoire, par exemple dans le domaine de l'auto-partage ou encore en favorisant l'implantation de systèmes de recharge, et la diffusion de nouveaux services.

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Syndicats mixtes,
- Sociétés d'économie mixte,
- Entreprises partenaires de collectivités.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- les investissements d'aménagement et d'équipements,
- les études (sauf pour le volet PEM) et autres prestations immatérielles,
- les dépenses de maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de communication, promotion notamment pour les projets innovants en matière de mobilité,
- etc.

Indicateur de résultats :

- Hausse du nombre de voyages effectués avec les transports collectifs régionaux et urbains

Indicateur de réalisation :

- Nombre de nouveaux pôles et/ou services multimodaux créés ou améliorés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Les projets relatifs aux PEM, TCSP et pôles multimodaux liés aux gares TER ou arrêts des principales lignes routières régionales sont concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés des Pays ou métropolitains, lorsque ces derniers l'ont retenu dans leurs priorités. Les projets concernés viendront mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Pour les autres types de projet, la procédure d'appels à projets ou à manifestations d'intérêts pourra être retenue.

Critères de sélection :

Les projets soutenus seront sélectionnés au regard d'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Projet associant les différentes Autorités Organisatrices de Transports desservant le secteur,
- Projet global portant sur l'amélioration de la connexion entre tous les modes de transports de rabattement/diffusion vers un lieu d'inter-modalité tel que les gares ferroviaires (modes actifs, vélo, marche à pied, transports collectifs, voitures),
- Projet devant être mis en œuvre rapidement pour offrir une réelle alternative à la voiture suite à l'arrivée de la LGV prévue en 2017 et accompagner le développement du réseau de transport régional.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 40 %

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'État, le taux peut être égal à 100%.